



PRIMATURE

Le Premier Ministre

Kinshasa, le 18 JUL 2024

N° CAB/PM/DIRCAB/ECOFIM/CBK/2024/0464

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
à Kinshasa/Gombe

.....
- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Budget ;
- Monsieur le Ministre des Finances ;
- Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement.
(Tous) à Kinshasa / Gombe
.....

A Mesdames et Messieurs :

- les **Ordonnateurs (Gestionnaires des Crédits)** au niveau central et provincial ;
- les **Responsables des budgets annexes et des comptes spéciaux.**
(Tous) en République Démocratique du Congo

Concerne : Lettre d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

En vertu des dispositions des articles 12, 13, 76 et 174 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, telle que modifiée à ce jour et de l'article 38 du Décret n°22/37 du 29 octobre 2022 portant Gouvernance budgétaire, je me fais le devoir de vous adresser la présente lettre qui fixe les grandes orientations pour l'élaboration du budget de l'exercice 2025 au niveau central, provincial et local.

En effet, après l'investiture du Gouvernement et l'approbation de son Programme d'Actions pour la période 2024-2028 par l'Assemblée Nationale en date du 11 juin 2024, cette lettre décline les mesures d'encadrement de la politique budgétaire, en vue d'assurer l'alignement du budget de l'exercice 2025 audit Programme qui traduit la vision de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat.

De manière plus spécifique, la présente lettre définit les objectifs macroéconomiques et les principales politiques sectorielles à refléter dans vos prévisions budgétaires respectives de l'exercice 2025, afin d'amorcer la mise en œuvre sans faille du Programme du Gouvernement.

Ainsi, la présente lettre est articulée autour de trois principaux points essentiels à savoir : (i) le contexte économique international ; (ii) les objectifs macroéconomiques au niveau national et (iii) l'orientation de la politique budgétaire.



I. Contexte économique international

1. Suivant les Perspectives du Fonds Monétaire International (PEM) d'avril 2024 la croissance mondiale devrait se maintenir, au cours des années 2024 et 2025, à son niveau de **3,2%** observé en 2023. Le rythme de l'expansion économique est lent au regard des tendances historiques, en raison des facteurs à court terme, comme les coûts encore élevés de l'emprunt et le retrait de l'appui budgétaire, d'effets à plus long terme liés à la COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le conflit à Gaza et en Israël ainsi qu'une faible croissance de la productivité.
2. Dans les pays avancés, après une croissance économique de **1,6%** en 2023, celle-ci devrait légèrement augmenter en 2024 puis en 2025 pour se situer respectivement à **1,7%** et **1,8%**. Dans les pays émergents et ceux en développement, l'activité économique devrait légèrement baisser en 2024 et en 2025 pour se situer à **4,2%**, contre **4,3%** en 2023.
3. En Afrique subsaharienne, la croissance devrait aussi s'accélérer progressivement en 2024 et en 2025, passant d'un taux estimé de **3,4%** en 2023 pour atteindre **3,8%** en 2024 et **4,0%** en 2025, suite à l'amélioration progressive des perspectives économiques dans les pays exportateurs des produits de base.
4. Quant à l'inflation mondiale, après son niveau de **6,8%** en 2023, celle-ci devrait connaître un recul pour se situer à **5,9%** en 2024 puis à **4,5%** en 2025, en raison de l'évolution favorable de l'offre mondiale et du resserrement de la politique monétaire.

II. Objectifs macroéconomiques au niveau national

5. Les objectifs macroéconomiques du Gouvernement pour les trois prochaines années se fondent sur des sources sectorielles pouvant booster la croissance, avec un accent particulier sur la productivité agricole.
6. Suite au ralentissement de l'activité minière, due à la baisse des cours des matières premières d'exportation du pays et de la croissance économique mondiale, principalement la Chine, l'objectif de croissance est de **6,3%** en moyenne au cours de la période 2025-2027.

En 2025, la croissance s'établirait à **5,7%**. Le PIB-mines afficherait une croissance de **5,3%** contre **8,8%** estimé en 2024 et **18,2%** réalisé en 2023.
7. En ce qui concerne le rythme de formation des prix intérieurs, la politique économique à mener dans le court terme devrait situer l'inflation à **11,3%** en 2025 contre une estimation de **23,7%** en 2024. A moyen terme, elle devrait se situer à **9,2%** en 2026 et à **7,0%** en 2027.
8. S'agissant du comportement du Franc Congolais par rapport au Dollar Américain, la monnaie nationale devrait se déprécier de **1,5%** en 2025 contre **8,8%** en 2024, sur fond notamment d'une amélioration du solde du compte courant et du renforcement de la coordination entre la politique monétaire et la politique budgétaire. En 2026 et 2027, le taux de change connaîtra une dépréciation de **1,4%** et **1,2%** respectivement.



9. Quant aux réserves de change, l'objectif est d'atteindre 6 mois d'importations, conformément aux critères de convergence. En 2025, les réserves de change devront se situer à 2,4 mois d'importations des biens et services. Pour la période 2026-2027, elles se situeraient en moyenne à 2,6 mois d'importations.
10. Ces objectifs macroéconomiques devront être pris en compte dans les prévisions des recettes et des dépenses de vos secteurs respectifs. Le tableau 1 ci-dessous en donne les détails.

Tableau 1 : Indicateurs et agrégats macroéconomiques 2024-2028

Indicateurs	2023	2024		2025	2026	2027
	Historique	Initial	Estimation	Projection	Projection	Projection
Taux de croissance	8,6%	6,4%	5,4%	5,7%	6,2%	6,9%
Déflateur PIB	10,1	10,6	11,8	11,8	12,5	12,6
Taux d'inflation moyen	16,0%	10,9%	20,2%	17,5%	10,3%	8,1%
Taux d'inflation fin période	23,7%	10,4%	23,7%	11,3%	9,2%	7,0%
Taux de croissance mine	18,2%	4,9%	8,8%	5,3%	3,7%	3,3%
Taux change moyen (FC/USD)	2 329,2	2 518,3	2 802,8	2 954,4	2 997,3	3 037,0
Taux change fin période (FC/USD)	2 673,5	2 535,5	2 932,1	2 976,6	3 018,0	3 056,0
PIB nominal en milliards FC	163 777,4	179 338,3	201 905,2	213 462,1	239 547,5	257 263,4
Réserves de change	2,2	2,3	2,4	2,4	2,4	2,8

Source : Note de cadrage 2024-2027, Comité Permanent de Cadrage Macroéconomique, juillet 2024.

III. Orientation de la politique budgétaire

11. La politique budgétaire que je préconise pour l'exercice 2025 s'adosse à celle présentée dans le Programme d'Actions du Gouvernement 2024-2028.
12. En effet, en matière des dépenses, la politique budgétaire devra s'inscrire sur les six piliers de ce programme qui devront concourir à la création d'emploi, à la restauration de la paix particulièrement dans l'Est du pays, à l'amélioration de l'accès de la population aux services sociaux de base, à la poursuite des grands projets de développement amorcés notamment le PDL-145T et la gratuité de l'enseignement primaire ainsi qu'à la diversification de l'économie, avec un accent particulier dans les secteurs de l'agriculture et l'industrie.
13. En matière des recettes, la politique budgétaire envisagée s'inscrit dans l'optique de l'élargissement de l'espace budgétaire par la poursuite des réformes fiscales et douanières, la promotion de la culture fiscale, la lutte contre la corruption, l'évasion et la fraude fiscales ainsi que l'intensification des contrôles, en vue de hisser la pression fiscale au



niveau des pays de l'Afrique Subsaharienne. Elle devra également encourager le Partenariat Public Privé en vue de financer certains investissements publics.

3.1. Politique budgétaire en matière des dépenses

14. En 2025, le Gouvernement entend mener une politique budgétaire concourant à la stabilité macroéconomique, à la qualité de la dépense, à l'orthodoxie dans la gestion des finances publiques et au renforcement de la transparence budgétaire.

Je vous exhorte donc à poser des actes budgétaires allant dans le sens de cet objectif.

15. Il me revient de souligner que la stabilité macroéconomique, la qualité et l'orthodoxie dans la gestion des finances publiques requièrent une discipline dans l'exécution de la dépense publique.

16. En effet, les dépenses publiques devront être exécutées sur base caisse, en fonction des ressources disponibles, conformément au Pacte de stabilité conclu entre le Gouvernement et la Banque Centrale du Congo en 2020.

Le respect de la chaîne de la dépense publique doit être de stricte rigueur dans l'exécution de la dépense publique. Le paiement par la procédure d'urgence doit se conformer au manuel des procédures et du circuit de la dépense publique. Les outils de programmation infra annuelle des dépenses (Plan de Trésorerie, Plan d'Engagement Budgétaire et Plan de Passation des Marchés publics) doivent être cohérents entre eux, d'une part, et avec le Budget, d'autre part.

17. Conformément à l'article 56 du Décret portant gouvernance budgétaire, le projet de loi de finances 2025 doit comprendre parmi ses annexes, le Plan d'Engagement Budgétaire et le Plan de Trésorerie annualisés.

18. Par ailleurs, vos prévisions budgétaires respectives devront privilégier les dépenses en capital en vue de booster la croissance économique et d'accroître la productivité dans les secteurs non miniers.

19. Dans le but de garantir l'efficacité des investissements publics, je vous exhorte au respect de la feuille de route mise en place à la suite de l'évaluation PIMA de 2022, afin de permettre une mise en œuvre idoine des investissements publics.

Il en est de même pour les marchés publics qui devront respecter les procédures y relatives, lesquelles doivent passer par le Système Informatisé de Gestion des Marchés Publics « SIGMAP » dont la mise en place doit s'effectuer dans le meilleur délai.

20. Les dépenses courantes quant à elles devront être maîtrisées, afin de dégager des marges budgétaires pour les dépenses sociales. La poursuite de la réduction du train de vie des institutions paraît à ce sens un idéal pour l'exercice 2025. A cet effet, le Ministre ayant le budget dans ses attributions est chargé de prendre des dispositions idoines dans la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration de la Loi de finances de l'exercice 2025 sur la réduction du train de vie des institutions.



La politique salariale devra demeurer prudente : le recrutement dans les services publics doit strictement se référer aux postes budgétairement prévus, en vue de la maîtrise de la masse salariale qui, du reste, ne devrait pas dépasser 5% du PIB, conformément au Programme Economique du Gouvernement conclu avec le FMI.

Dans le cadre des interventions économiques, celles-ci ne devront être accordées qu'aux structures dont la finalité peut avoir un impact d'intérêt général et contribuer au bon fonctionnement des services publics. Le Ministère du Budget ne devra inscrire au Budget que les structures approuvées par les ordonnateurs des dépenses.

21. **Aussi, les prévisions des dépenses publiques devront-elles refléter les priorités stratégiques définies dans le Programme du Gouvernement.** Il s'agit principalement de (du) :

- la restauration de la sécurité dans la partie Est du pays et la sécurisation de la population et de leurs biens ;
- la diversification de l'économie en vue de la création d'emplois ;
- l'accès aux services sociaux de base ;
- la poursuite des grands projets de développement, notamment le PDL-145 Territoires, la gratuité de l'enseignement primaire et la Couverture santé universelle ;
- la poursuite de l'investissement dans les secteurs porteurs de croissance en vue d'assurer la connectivité du pays ;
- la réforme de l'Administration publique et des finances publiques ;
- la lutte contre le changement climatique.

22. **S'agissant de la restauration de la sécurité**, l'allocation des ressources devra permettre principalement la consolidation de la montée en puissance des forces de défense et de sécurité (*Pilier 2, axe stratégique 2.1.1*) et la poursuite de l'éradication des groupes armés (*Pilier 2, axe stratégique 2.1.2*).

A cet effet, la programmation budgétaire devra approcher progressivement la loi de programmation du secteur de la Défense, en vue notamment de (i) poursuivre le programme de recrutement au sein des FARDC pour le rajeunissement de l'Armée et le dégageant des inactifs, (ii) poursuivre l'amélioration des conditions de vie des militaires et des anciens combattants, (iii) poursuivre le programme de construction et de réhabilitation des infrastructures militaires et équipements de matériels, et (iv) acquérir les équipements, les outils de surveillance moderne et la logistique de la Police Nationale Congolaise.

23. **Concernant la diversification de l'économie**, une attention doit être focalisée, notamment sur les secteurs de l'Agriculture, de l'Entrepreneuriat, de l'Industrie et du Tourisme.



24. **Dans le secteur de l'Agriculture** (y compris pêche et élevage), les prévisions budgétaires dans ce secteur devront atteindre **10%** du budget, conformément aux engagements souscrits par le pays dans le cadre de l'accord de Maputo.
- Ceci permettrait la modernisation et le développement du secteur (*Pilier 1, axe stratégique 1.2.1*) notamment par l'amélioration de l'investissement dans le système de production et de mécanisation, la transformation et l'accès aux marchés, à travers : (i) l'augmentation de la production des chaînes de valeur prioritaire du manioc, du maïs, du riz, des haricots, du soja et du poisson et (ii) la réhabilitation et l'entretien de 10 000 kilomètres de routes de desserte agricole à travers les 145 territoires.
25. **En ce qui concerne l'Entreprenariat**, les prévisions budgétaires du secteur devront permettre la création et le développement des petites et moyennes entreprises par des politiques de soutien et des programmes d'accompagnement (*Pilier 1, axe stratégique 1.2.3*). Ceci devrait passer notamment par (i) la création des centres de service de gestion et le coaching des petites et moyennes entreprises, (ii) la facilitation de l'accès aux crédits pour les petites et moyennes entreprises dans le cadre du Fonds de Garantie de l'entreprenariat au Congo (FOGEC), (iii) la réhabilitation des brigades agricoles des jeunes à travers le pays.
26. **Dans le secteur de l'Industrie**, les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 devront contribuer au développement d'un secteur industriel compétitif et diversifié (*Pilier 1, axe stratégique 1.2.4*), en vue de la création des chaînes de valeur. La poursuite de l'établissement des zones économiques spéciales dans les sites identifiés devra notamment être prise en compte dans le budget.
27. **Dans le secteur du Tourisme**, les crédits budgétaires devront valoriser le potentiel industriel du pays en vue de développer une offre touristique diversifiée et attrayante (*Pilier 1, axe stratégique 1.2.6*). A cet effet, le budget de l'exercice 2025 devra notamment poursuivre la réhabilitation, la sécurisation et le développement des sites touristiques.
28. **S'agissant de l'accès aux services sociaux de base**, le budget 2025 devra mettre un accent particulier sur les secteurs de la Santé, de l'Education et de l'Energie.
29. **Dans le secteur de la Santé**, l'objectif est de garantir l'accès aux soins de santé de qualité pour tous (*Pilier 4, axe stratégique 4.2.2*). Les prévisions budgétaires dans ce secteur devront accroître en vue de réduire progressivement les défis du secteur.

A cet effet, les principales politiques suivantes devront être prises en compte dans le budget 2025 : (i) la couverture santé universelle à travers notamment la matérialisation effective de la gratuité de la maternité dans toutes les provinces, en vue de réduire sensiblement la mortalité maternelle et infantile, (ii) l'extension des accouchements gratuits aux femmes et la prise en charge par l'Etat des nouveaux nés pendant les 28 jours de la naissance devra également être étendue sur l'ensemble du territoire national. (iii) la poursuite de la réfection et l'équipement des hôpitaux généraux de référence des chefs-lieux des provinces, (iv) la distribution des équipements médicaux pour les gra



hôpitaux et centres de santé en cours de construction dans le cadre du PDI-145 Territoires.

30. **Dans le secteur de l'Éducation**, les prévisions budgétaires devront s'inscrire dans l'optique de poursuivre la mise en place d'un système éducatif performant, inclusif et équitable (*Pilier 4, axe stratégique 4.2.1*). Elles devront approcher 6% du PIB, conformément au Partenariat Intérimaire de l'Éducation.

Dans le sous-secteur de l'EPST particulièrement, la politique de la gratuité de l'Enseignement primaire amorcée en 2019 devra être poursuivie et étendue à l'enseignement secondaire à partir de 2025, conformément à la volonté du Chef de l'État. A cet effet, une attention soutenue devra être accordée : (i) à la construction de nouvelles écoles, (ii) au recrutement et à la mécanisation des enseignants ainsi qu'à la prise en charge de frais de fonctionnement des écoles et (iii) à la poursuite du programme de mise à la retraite des enseignants.

Les ministres ayant l'éducation nationale et le budget dans leurs attributions respectives sont chargés de proposer des mesures d'application de cette gratuité au niveau secondaire.

31. **Dans le secteur de l'Énergie**, garantir l'accès à l'énergie et à l'eau potable constitue un cheval de bataille pour le Gouvernement (*Pilier 4, axes stratégiques 4.1.1 et 4.1.2*). Les crédits dans ce secteur devront privilégier les équipements en infrastructures électriques et hydrauliques.

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 devront inclure les principaux projets ci-après : (i) le projet INGA inscrit dans le portefeuille de la Banque Mondiale, (ii) la finalisation et la mise en service des centrales hydroélectriques de Katende et de Kakobola, (iii) la rénovation et l'extension des réseaux de distribution Tshikapa – Kamonya et Inga – Kolwezi, (iv) le lancement des projets de parcs solaires dans chaque territoire et (v) la construction des forages d'eau dans chaque territoire.

32. **Dans le cadre de la poursuite de l'investissement** des secteurs porteurs de croissance, les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 devront accorder une attention particulière sur les Infrastructures et les Transports.

33. **Dans les secteurs des Infrastructures**, des crédits significatifs devront être alignés dans les infrastructures routières en vue d'assurer la connectivité maximale du pays (*Pilier 3, axe stratégique 3.1.1*).

A cet effet, le budget 2025 devra prendre en compte les politiques prioritaires suivantes : (i) la construction de routes prioritaires du réseau national, (ii) le parachèvement des travaux de construction des routes urbaines, principales et secondaires du réseau de la province de Kinshasa, et (iii) le lancement des travaux des sections les plus abimées des routes de commerce transfrontalier et d'interconnexion (RN2 Bukavu-Shabunda-Kindu, RN3 Bukavu-Walikale-Kisangani, RN3 Zongo-Libenge-Gemena-Bumba-Akula, RN5, RN27 Mahagi-Bunia-Komanda, RN4 Kisangani-Buta, RN16).



34. **Dans le secteur des Transports**, une attention devra être accordée à l'investissement du secteur (*Pilier 3, axe stratégique 3.1.1*).

A cet effet, les principales actions suivantes devront être reflétées dans le budget 2025 : (i) l'accélération de la construction du port en eau profonde de Banana, (ii) l'érection des ports modulaires pour desservir les zones agricoles, (iii) la réhabilitation et la modernisation de la voie ferrée reliant Lubumbashi et Ilebo, (iv) le lancement des travaux de construction et de modernisation de l'aéroport de N'djili (Kinshasa), de Kavumu (Bukavu) et de Mbuji-Mayi, (v) la réhabilitation du chemin de fer Matadi-Kinshasa, (vi) l'accélération de la mise en œuvre du projet METROKIN, (vii) la réhabilitation des capacités de l'ONATRA, et (viii) l'acquisition des avions en faveur de Congo Airways. Le Ministre ayant les Transports dans ses attributions doit prendre des dispositions nécessaires dans le projet de loi de finances 2025 le coût de production des permis de conduire national, obligatoire pour tout conducteur sur le territoire national.

35. **Sur le plan de réforme de l'Administration publique**, je vous exhorte dans le sens d'améliorer la gestion des ressources humaines de l'Etat (*Pilier 5, axe stratégique 5.1.1*), en vue notamment de maîtriser la masse salariale et de dégager des marges budgétaires pour le financement des autres politiques.

A cet effet, les prévisions budgétaires à imputer au secteur de la **Fonction Publique** devront tenir compte de la finalisation du recensement biométrique des agents de carrière des services publics de l'Etat, y compris les budgets annexes, et la poursuite de la mise à la retraite, en vue du rajeunissement de l'Administration publique.

36. **En matière de réformes des finances publiques**, le budget de l'exercice 2025 devra poursuivre la mise en œuvre du basculement vers le budget programme. A cet effet, il devra assurer l'exécution en mode programme des budgets de sept (7) ministères pilotes identifiés et identifier d'autres ministères éligibles.

Les Ministres ayant les finances et le budget dans leurs attributions respectives sont tenus de prendre des dispositions pour la mise en œuvre de la déconcentration de l'ordonnancement.

Les autres aspects de la réforme devant accompagner la mise en œuvre du budget programme, notamment la déconcentration de l'ordonnancement et la désignation des responsables des programmes devront être accélérés. A cet effet, les prévisions budgétaires au titre de financement des réformes aux **Ministères des Finances et du Budget** devront tenir compte de cet aspect,

37. **En matière de changement climatique**, en vue de faire face aux enjeux de l'heure, le budget 2025 devra être sensible au climat.

Il devra prévoir des crédits nécessaires pour couvrir notamment la poursuite des réformes stratégiques pour la gestion durable des forêts et des ressources en eaux (*Pilier 6, axes stratégiques 6.1.1 et 6.1.2*). Dans le cadre de la poursuite du PDL-145T, il devra également prendre en compte la mise en place des structures viables dans le respect de



[Signature]

l'écosystème, tout en s'adaptant aux changements climatiques dans les milieux ruraux (Pilier 6, axes stratégiques 6.2.3).

3.2. Orientations de la politique budgétaire en matière des recettes

38. La politique budgétaire en matière des recettes devra encourager la mobilisation des recettes domestiques. La pression fiscale devra approcher la moyenne de l'Afrique Subsaharienne et se situer à **16%** en 2025. Les ressources domestiques devront être complétées des recettes provenant du contrat chinois revisité (SICOMINES), des dons notamment des partenaires bi et multilatéraux tels que le Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale.
39. Les prévisions des recettes domestiques devront tenir compte des réformes en cours portant sur la lutte contre la corruption, la fraude fiscale et l'évasion fiscale, de la variation des cours des produits miniers et pétroliers au niveau international et des principaux éléments de la politique fiscale que je préconise à mettre en œuvre dès l'exercice 2025. Il s'agit de :

a) En ce qui concerne la fiscalité intérieure

- l'amélioration du recouvrement de la TVA en rendant opérationnel la facture normalisée et les dispositifs électroniques fiscaux en vue de permettre l'authentification des transactions commerciales et la maîtrise du chiffre d'affaires des opérateurs économiques;
- l'élargissement de l'assiette fiscale par notamment (i) la revisitation de certaines exonérations, (ii) l'enregistrement biométrique des assujettis, (iii) la sécurisation des registres des contribuables et (iv) la poursuite de l'identification des activités informelles ;
- l'implémentation et le déploiement intégral du logiciel intégré LOGIRAD pour la gestion des droits, taxes et redevances du pouvoir central ;
- l'implémentation et le déploiement du progiciel gestion intégrée de l'impôt ;
- la production locale des imprimés de valeur, autocollants pour les visas et les permis de conduire ;
- la mise en place des mécanismes d'encadrement de la recette « Quotité du Trésor public sur le droit d'exploitation ou de vente du crédit carbone » ;
- le renforcement du contrôle a posteriori des déclarations des chiffres d'affaires dans le secteur de la télécommunication.

b) En ce qui concerne la fiscalité de porte,

- la poursuite de l'implantation des bureaux de douane dans tous les postes à travers le territoire ;
- la poursuite de la mise en œuvre intégrale du contrat sur le suivi de monitoring et la traçabilité des produits soumis aux droits d'accises ;
- le déploiement du système de Guichet Unique Intégral pour le Commerce Extérieur (GUICE) dans tous les bureaux de douane ;
- l'aménagement des plateformes logistiques de prise en charge des marchandises ;



- la mise en œuvre effective de la Convention portant traçabilité et monitoring des produits et services soumis au paiement des droits d'accises ;
- la généralisation de la politique de marquage moléculaire afin d'assainir le secteur des hydrocarbures pour accroître les recettes fiscales et parafiscales ;
- le renforcement et l'optimisation du contrôle de la valeur des marchandises déclarées de certaines marchandises jugées sensibles dans le cadre de la gestion de risque sur la valeur ;
- la généralisation de l'utilisation du logiciel Gestion Électronique du Contentieux (GELEC).

3.3. Orientations de la politique budgétaire en matière de solde et de son financement

40. La discipline budgétaire devra également passer par la maîtrise du déficit. A cet effet, le déficit global et le déficit interne devront être contenus dans les limites acceptables, pour ne pas obérer la viabilité de la dette et maintenir le pays à son niveau de surendettement modéré. Son financement devra être assuré par des moyens sains, notamment la levée des fonds sur le marché domestique dans le cadre de l'émission des titres publics et le recours à l'emprunt auprès des partenaires bi et multilatéraux.

Ce qui implique le non recours aux avances de la Banque centrale comme l'exige l'article 16 de la LOFIP.

41. Dans le cadre de la définition des nouvelles règles budgétaires, en vue de renforcer la discipline budgétaire, **je vous recommande d'introduire le solde budgétaire hors ressources minières dans vos projections budgétaires et d'adopter une politique budgétaire contracyclique.**

42. Telles sont les grandes orientations devant sous-tendre l'élaboration du Budget de l'Etat pour l'exercice 2025.

Elles vous seront présentées de façon plus détaillée dans la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration du budget de l'exercice 2025.

Fait à Kinshasa, le **18 JUL 2024**

Judith SUMINWA TULUKA

